



Procès-verbal des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 16 septembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M Jean-Claude BARADEL, M. Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Serena JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, et M. Jean Claude VILMAIN. M Aurélien ANCEL, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés :

Membre absentes excusées : Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND.

Invité : Mr Jean Charles ANCEL, presse DNA / ALSACE

Secrétaire de Séance : Mme BERTHEL Nadia

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019,
- 2) Point sur la cérémonie commémorative du 08 septembre 2019,
- 3) Proposition d'un Règlement Municipal de l'eau,
- 4) Attribution d'une subvention au Ski Club du Bonhomme.
- 5) Création d'un champ de bosses suite au courrier des enfants .,
- 6) Achat de deux ordinateurs pour l'école,
- 7) Demande de participation de l'employeur aux frais de changement de résidence
[Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux](http://www.legifrance.gouv.fr/) (http://www.legifrance.gouv.fr/)
- 8) Tarifs de vente de sapins de Noël,
- 9) Départ de l'agent de poste, son remplacement,
- 10) Attribution des bons de Noël 2019 pour le personnel retraité de la commune
- 11) Demande de subvention pour ravalement de façade de maison d'un particulier.
- 12) Demande de subvention : réfection de la toiture de la salle des fêtes,
- 13) Divers :
 - *Point sur le PLUi,
 - *Point sur les règles de prudence en période préélectorale,
 - *Contrôle de PI, obligation réglementaire
 - *Point sur la mesure obligatoire du Radon,
 - *Fermeture du Tabac, récupération des chapeaux d'alambics.
 - *Camping – point ajouté en séance

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Point N° 2 : Point sur les dépenses de la commémoration franco-polonaise du 08 septembre 2019

Coût du buffet	:	673 euros (hors boissons, jus de fruits, vin, bière)
Repas ferme auberge	:	437 euros
Coût des drapeaux	:	197 euros
Pose de la stèle	:	gratuite
6 coffrets de vin	:	96 euros dont 1 offert
Gravure des 4 médailles	:	99 euros

Serviettes et assiettes	:	<u>38 euros</u>
Total	:	1 540 euros

Point N° 3 : Proposition de règlement pour le service municipal de l'eau

- Il vous est proposé la mise en place d'un règlement municipal de l'eau afin de délimiter les responsabilités de chacun tant pour le propriétaire public du réseau d'eau, mais aussi pour les propriétaires privés, de définir la limite de propriété au-delà de laquelle la collectivité n'interviendra pas. En effet la particularité du terrain de montagne et l'implantation des réseaux d'adduction d'eau potable imposent un trop large périmètre de responsabilité et de réparations auxquels le budget de la commune ne peut être confronté. Il s'avère donc judicieux de poser les limites de chacun et de rendre certaines dispositions obligatoires, comme par exemple la pose d'un regard en limite de propriété dès l'apparition et la réparation d'une fuite.

Délibération N° 4 : Attribution d'une subvention au Ski Club Bonhomme

Une jeune fille passionnée de ski alpin, licenciée au Ski Club Bonhomme, élève en section de ski à Orbey sollicite une aide afin d'effectuer, tout au long de l'année, des stages de perfectionnement sur les glaciers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ALLOUER**, à titre exceptionnel, une subvention pour participation aux frais de compétition de l'une de leur adhérente au Ski Club Bonhomme d'un montant de 100 euros.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Point N° 5 : Création d'un champ de bosses à la demande des enfants de la commune.

La création d'un champ de bosses sur la commune, après concertation avec le groupe des enfants en présence de leurs parents, pourra nécessiter des aménagements de sécurisation.

Le site situé vers la fonderie pourrait correspondre à leurs attentes. D'autres sites peuvent aussi correspondre.

Délibération N° 6 : Achat de deux ordinateurs pour l'Ecole

L'achat de deux ordinateurs pour l'école s'avère nécessaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE REPORTER** toute décision concernant l'achat au prochain conseil. D'autres mairies seront sollicitées.

Délibération N° 7 : Demande de participation de l'employeur aux frais de changement de résidence d'un agent.

- Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une participation suite au déménagement d'un agent
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 8 : Tarifs de vente de sapins de Noël 2019

18 € le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.00 et 1.50 m à destination des familles,
22 € le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.50 et 2.00 m à destination des familles

Le nombre de sapins pour l'intérieur est toujours fixé à un par famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 9 : Départ d'un agent , son remplacement,

- Vu la démission d'un de nos agent à compter du 09 septembre 2019 du fait de sa nouvelle embauche à temps partiel à compter du 10 septembre, demande acceptée par le maire pour faciliter sa nouvelle prise de fonctions, mais garantir aussi une transmission de son travail au sein de la collectivité mairie,
- Vu qu'un avis rétroactif du CT sur sa réduction à 15,17h/28 heures/semaine de son temps de travail n'est pas envisageable, les délais de saisine du CT étant trop courts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** la démission à compter du 09 septembre 2019 ,
- **DE CREER un nouveau contrat de travail** à compter du 10/09/2019, à raison d'une durée hebdomadaire de 15,17/28 heures/semaine avec comme objet un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Son poste sera rémunéré par référence au grade d'adjoint administratif comme sur son ancien contrat avec maintien de ses avantages liés au RIFSEP durant ces 3 semaines.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais.

Délibération N° 10 : Attribution des bons de Noël pour le personnel retraité de la commune,

Comme chaque année, la commune attribue des bons de Noël aux retraités communaux (ou veuf/veuve).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les bénéficiaires des bons de Noël pour l'année 2018.
- **D'EN VALIDER** les montants.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Point 11 : La demande de subvention pour ravalement de façade de la maison d'un particulier a été acceptée en date du 15 avril 2019 par délibération N° 10 .

Délibération N° 12 : Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes

Les travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes imposent la dépose et la repose de la toiture existante avec la pose d'une isolation entre les chevrons et de nouvelles fixations.
Ces travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes demandes de subventions auprès des organismes compétents et aussi élevées que possible
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous documents se rapportant au projet concerné.

POINTS DIVERS

- a. Point sur le PLUi,
Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont refusé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*le PADD est la deuxième étape du PLUi*) car celui-ci ne respecte pas le nombre de logements (surestimations)...de plus, les communes ne partagent pas toujours les mêmes enjeux et la même vision de l'aménagement du territoire. Malheureusement, le PLUi aura déjà coûté 200 000 euros pour 120 réunions et + de 300 heures de travail.
- b. Point sur les règles de prudence en période préélectorale - *cf document joint*
- c. Contrôle de des Poteaux d'Incendie. Le code Générale des Collectivités territoriales - CGCT, articles L2211-1 et L2212-2, impose annuellement leur vérification. Deux devis ont été demandés, le mieux disant est retenu.
- d. Point sur la mesure obligatoire du Radon : L'arrêté du 27 juin 2018 définit 3 zones distinctes à potentiel radon. Fréland ce trouve en zone 3. De ce fait, le dépistage du radon devient obligatoire et est valable 10 ans. C'est un gaz naturel produit par certains sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pulmonaire. Les campagnes de dépistage du radon doivent impérativement se faire entre le 15 septembre 2019 et le 30 avril 2020 (arrêté du 22 juillet 2015). Il faudra justifier d'une activité volumétrique moyenne annuelle en radon inférieure à 300 becquerels/m³ sur tout ou partie des bâtiments composant un établissement recevant de public tels que les crèches, les établissements scolaires, les établissements de santé...
- e. Fermeture du Tabac, récupération des chapeaux d'alambics : les chapiteaux d'alambics ont été rapatrié à la Mairie. Dorénavant, tout bouilleur de crus devra s'adresser à la Mairie. Ceux-ci ne pourront être récupérés qu'aux heures d'ouverture de la mairie.
- f. Camping, *point ajouté en séance* : une reprise des grilles d'évacuation des eaux sales des camping-cars sera effectuée avant la fin de l'année.

La séance est close à 22h30.

